

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Florian Gander :  
CEVA : le Conseil d'Etat est-il capable de contrôler une  
multinationale française ? (question 3)**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Les électeurs genevois ont été trompés. Le Conseil d'Etat, la majorité des partis politiques, les associations patronales et les médias ont défendu le projet du CEVA, en dénigrant les opposants et en utilisant tous les arguments à disposition. A croire les tenants de cette campagne politique, ce projet devait permettre aux entreprises du bâtiment genevoises d'avoir du travail et d'offrir de l'emploi.*

*Maintenant, les masques tombent. Nous apprenons qu'une grande partie du chantier a été attribuée à la multinationale française Vinci, au détriment des entreprises genevoises. Selon « La Tribune de Genève », la société « a déjà décroché le terrassement de la gare des Eaux-Vives et de la tranchée couverte du Val d'Arve. Son pactole atteint quelque 256 millions de francs sur les 830 dévolus au génie civil. Les lots situés aux Trois-Chêne ne sont pas encore adjudés ».*

*Cela signifie que les promesses électorales ne sont pas tenues. Les travaux du CEVA vont largement échapper à l'économie genevoise, alors que les contribuables du canton, eux, sont priés de payer la facture au prix fort.*

« Les milieux de la construction se sont investis à fond pour faire passer le CEVA. Ils se sentent trahis », déclare la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) à la « Tribune ». Sont-ils de grands naïfs ? Que dire des médias et des partis politiques qui ont clairement pris position en faveur du CEVA ? Ils doivent maintenant rendre des comptes et nous expliquer pourquoi il n'ont pas maîtrisé cette partie du dossier CEVA, qui était très largement prévisible. Il était évident qu'une bonne partie d'un chantier attribué dans ces conditions allait échapper aux entreprises genevoises, c'est ce qu'avait compris le MCG qui s'opposait à ce projet, pour cette raison parmi de nombreuses autres.

Le Conseil d'Etat doit maintenant réparer les dégâts dont il est à l'origine par sa prise de position favorable au CEVA en suivant l'évolution des travaux et en contrôlant attentivement les aspects financiers de ce chantier mammoth. Il faudra vérifier si le marché a été loyalement attribué et si les conditions d'attribution sont aussi régulières que certains le prétendent. Mais également les sous-traitants devront faire l'objet d'un contrôle tout particulier, à moins de se moquer des électeurs de la façon la plus insupportable.

Les Citoyens et notre Parlement peuvent légitimement s'interroger. Quelle est la priorité de notre Gouvernement : favoriser les entreprises et les places de travail locales ou donner de l'emploi aux dizaines et dizaines de millions de chômeurs de l'Union européenne ?

Il serait insupportable qu'une fois de plus le canton de Genève se fasse plumer par ses voisins, alors que la pression frontalière continue à causer d'importants dégâts.

Les électeurs réclament des comptes sur l'affaire du CEVA.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC.

**Ma question est la suivante :**

**Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de surveiller la multinationale française, et en a-t-il les moyens ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) se base sur une convention entre la Confédération, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et l'Etat de Genève signée en 1912, c'est dire si l'idée est ancienne. Il s'agit, faut-il le rappeler, d'une infrastructure de transport public voulue par les autorités exécutive et législative genevoises et plébiscitée en votation populaire le 29 novembre 2009 lors du référendum sur le crédit complémentaire cantonal nécessaire à son cofinancement.

Outre le caractère éminent utile à la mobilité de l'agglomération franco-valdo-genevoise de cette infrastructure, sa réalisation présente certainement le marché de construction de la décennie et l'adjudication des travaux est indéniablement soumise aux dispositions découlant des lois et des règlements applicables de manière contraignante en matière de marchés publics de la construction.

Ceci étant rappelé et la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 891 intitulée « adjudication des travaux pour le CEVA : le canton a son mot à dire ! » l'ayant déjà clairement exposé en janvier 2010, ce marché a fait l'objet d'un appel d'offres conforme à l'accord international sur les marchés publics (AIMP). Force est de constater que les entreprises genevoises et locales suisses s'en sont très bien sorties puisqu'elles sont adjudicatrices directement de près de 60% des travaux de gros œuvre soumis à une concurrence internationale.

Il convient de préciser que les associations d'entreprises pilotées par des entreprises étrangères se sont entourées d'entreprises suisses basées dans le canton du Valais et que la plus importante est située dans la région Rhône-Alpes voisine de Genève avec une filiale à Renens dans le canton de Vaud depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, il est courant dans le domaine de la construction que seul l'encadrement de quelques spécialistes soit déplacé sur le lieu de production, soit les chantiers, alors qu'il est fait appel à la main d'œuvre locale.

Comme c'est le cas sur de nombreux chantiers, les entreprises principales, qu'elles soient genevoises, suisses ou françaises, font appel à des prestations en sous-traitance. Cela sera aussi le cas pour la réalisation du projet CEVA.

En matière de contrôle et de surveillance concernant l'application des dispositions de la législation sociale et de la sécurité des travailleurs, les instruments idoines existent déjà et sont utilisés par les collectivités publiques et par les partenaires sociaux, alors que les travaux dont il est question dans la présente interpellation n'ont pas encore débuté.

Au surplus, le Conseil d'Etat a déjà approuvé le principe de création d'une cellule ad hoc tripartite CEVA composée des partenaires sociaux (syndicats, entreprises et maîtres d'ouvrages) et de l'Etat, afin d'initier et d'appliquer un processus spécifique de contrôle et de surveillance des conditions de travail, de rémunération, de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) sera lui-même représenté au sein de cette cellule.

Ainsi, il peut être affirmé que le Conseil d'Etat a prévu de se doter des moyens nécessaires pour surveiller et contrôler les aspects énoncés ci-dessus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP